

# Rapport de la session d'automne 2023

Du 11 au 29 septembre 2023

*Par Christian Steiner, secrétaire du groupe*

## Plus c'est plus !

Habemus Mantelerlass. Lors du dernier vote final de la législature, le Parlement a adopté la loi fédérale pour un approvisionnement sûr en électricité avec des énergies renouvelables. Les plus de cent pages de texte juridique contiennent un bouquet coloré de mesures. Les grandes idées ont été supprimées afin de ne pas mettre en péril la loi. Après plus d'un an de consultation, il vaut mieux se contenter de petits pas que de grands et s'encoupler. C'est probablement vrai. Ce n'est que si le moulin à lois peut moudre correctement que quelque chose en sortira.

Mais un peu de courage serait bien. Les libéraux-radicaux montrent la voie et demandent au Conseil fédéral d'adapter enfin la stratégie énergétique à la réalité. Par exemple, l'augmentation massive de la demande d'électricité a été sous-estimée et les mesures d'économie ont été clairement surestimées. Afin d'atteindre l'objectif de la politique climatique nette zéro d'ici 2050 adopté par la population en juin, une électrification complète est nécessaire. Les études tablent sur une demande supplémentaire d'électricité d'environ 50 TWh d'ici 2050. Le défi réside dans le manque d'électricité en hiver. Au lieu de remplir ce vide par des centrales électriques au gaz, la Suisse a besoin de nouvelles grandes centrales à faibles émissions. La vérité simple est : plus c'est plus, surtout en hiver. Il est donc clair : le Parlement ne manquera pas de travail au cours des quatre prochaines années.

## 1 Politique migratoire réaliste, victoire du PLR

Dans les deux salles, la cloche a sonné lors de la session extraordinaire. Dans la phase chaude de la campagne électorale, l'UDC n'a pas manqué l'occasion d'initier un nouveau débat sur l'asile et l'immigration et de porter sur scène son thème de campagne électorale favori. Dans les deux conseils, les vieilles phrases « il y en a trop et les mauvaises personnes arrivent » sont lancées à tout va. Et elles ont été nombreuses, très nombreuses, au point de créer une longue file d'attente au niveau des prises de paroles du côté des conseillers nationaux UDC, tous prêts à poser des questions au chef du DFJP. Après 20 questions au compteur de la part de ce groupe et une guerre des mots avec l'aile gauche de l'hémicycle, l'atmosphère dans la salle était aussi chaude que les débats.

C'est sans succès que le plus grand groupe politique est finalement ressorti des débats, avec ses exigences excessives qui, comme souvent ne respectent pas le droit international et visent toujours à attaquer la libre circulation des personnes. Par exemple, la volonté d'un changement de paradigme dans la politique d'asile (relocalisation des procédures d'asile à l'étranger) et celle d'instaurer un contrôle indépendant de l'immigration sont deux projets enterrés par une large majorité.

D'autre part, notre motion de groupe pour freiner la migration secondaire a été adoptée grâce à une majorité bourgeoise. Les décisions de non-entrée en matière pour les demandeurs d'asile en provenance de pays tiers sûrs garantissent que la protection est accordée à ceux qui ont le statut de réfugié. Étant donné que nous ne pouvons pas rechercher des solutions déconnectées des États insulaires sur la question migratoire, la coopération avec l'UE est d'autant plus importante. À cet égard, il est réjouissant que le postulat centriste ait été adopté en ce qui concerne la demande de propositions de réforme du système d'asile européen. Selon le principe « ferme mais juste », le PLR préserve sa longue tradition humanitaire et veille au maintien de l'acceptation du système d'asile suisse.

## 2 L'Europe, le Conseil fédéral, et le Parlement

Le [rapport « État actuel des relations Suisse-UE »](#) a été discuté aux deux Chambres le 28 septembre. Celui-ci dresse un état des lieux de la situation, évalue la voie bilatérale poursuivie par la Suisse depuis 25 ans et propose des perspectives. Il a été salué par les parlementaires, pour les informations précises et globales qu'il offre.

Dans le rapport, le Conseil fédéral analyse quatre alternatives possibles pour la Suisse dans sa relation avec l'UE : l'adhésion à l'UE, à l'EEE, un retour en arrière à de simples accords de libre-échange et la voie bilatérale. Les Verts libéraux ont déclaré qu'aujourd'hui l'adhésion à l'EEE était la voie à suivre, tandis que le groupe des Verts a regretté que cette option et celle d'une adhésion à l'UE n'aient pas été davantage développées dans le rapport, car elles figurent parmi les alternatives crédibles en cas d'impasse de la voie bilatérale. L'UDC de son côté s'est contenté de lancer une pique au Verts libéraux leur demandant si ce n'était pas plutôt une adhésion à l'UE que le parti souhaite. Pour le PLR, l'énergie doit aujourd'hui se concentrer sur la voie bilatérale, car c'est l'option la plus favorable pour notre pays.

Dans le débat sur l'Europe, trois objets également discutés lors de cette session soulignent une préoccupation du Parlement : sa place dans les négociations entre le Conseil fédéral et l'UE. Il y a tout d'abord la demande d'instaurer un « arrêté fédéral simple concernant le rapport du Conseil fédéral relatif aux relations entre la Suisse et l'UE » (motion [22.3891](#), rejetée par le Conseil des États le 28 septembre), l'initiative parlementaire ([23.446](#)) de la Commission de politique extérieure du Conseil national pour une « Sous-commission permanente des questions européennes de la Commission de politique extérieure du Conseil national » (acceptée par le Conseil national le même jour) et l'initiative parlementaire ([20.496](#)) « Rapport de planification concernant la collaboration avec l'UE dans les domaines autres que l'accès au marché

» (également acceptée par le Conseil national). Concernant cette question de la participation du Parlement, le conseiller fédéral Ignazio Cassis a pu rassurer : « à l'issue positive des pourparlers, les travaux sur un mandat de négociations commenceront dès que possible. Les commissions de politique extérieure du Parlement seront bien entendu impliquées dans ce processus et seront également consultées sur tout mandat de négociation ».

### 3 Un petit pas pour la sécurité énergétique, un grand encore à venir

Le décret général pour un approvisionnement en électricité sûr est une base importante pour l'avenir énergétique de la Suisse. C'est le cap fixé pour la politique énergétique jusqu'en 2050. La consommation d'électricité augmentera massivement d'ici là, à mesure que l'électrification progressera et que de moins en moins de combustibles fossiles seront utilisés. Pour ce faire, les deux conseils ont décidé d'ancrer de nombreuses mesures dans la loi sur l'énergie, l'approvisionnement en électricité et l'aménagement du territoire. L'hydroélectricité devrait représenter la plus grande part de l'expansion des énergies domestiques. Afin que les projets hydroélectriques puissent être mis en œuvre le plus rapidement possible, les procédures doivent être accélérées. Une obligation de planification ne devrait s'appliquer qu'aux projets sur un nouvel emplacement, et même dans ce cas, cette obligation est limitée au plan structurel. L'intérêt pour la réalisation prime généralement sur les autres intérêts d'importance nationale.

Il était important pour les deux Chambres que la loi soit construite pour être sujette à référendum. En ce qui concerne les débits résiduels, les conseils vont dans le sens des défenseurs de l'environnement. D'autre part, l'obligation solaire pour tous les nouveaux bâtiments a été annulée et affaiblie par la loi, et les places de stationnement ne doivent pas nécessairement être couvertes d'éléments solaires : désormais, seuls les nouveaux bâtiments de plus de 300 mètres carrés de surface de construction seront soumis à cette obligation. Les centrales électriques situées dans les biotopes d'importance nationale ainsi que dans les réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs, continueront d'être exclues. Dans les nouvelles zones glaciaires et les plaines alluviales alpines, de telles mesures devraient toutefois être envisagées. Néanmoins, la Suisse n'est pas tirée d'affaire, même avec le décret sous le manteau. Le pays a besoin de beaucoup plus d'électricité. Les mesures proposées sont loin de pouvoir répondre à ce défi. Pour combler la pénurie d'électricité qui menace, la Suisse a impérativement besoin d'une grande centrale électrique et d'une révision de sa stratégie énergétique. Le PLR a déposé une motion de groupe à ce sujet.

### 4 Loi sur le CO2

La révision de la loi sur le CO2 vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030 par rapport à 1990. Il s'agit d'une étape importante vers la neutralité carbone d'ici 2050, comme le peuple l'a décidé cette année. La proposition du Conseil fédéral a été faite immédiatement après le rejet de la loi sur le CO2 en juin 2021. Pour cette raison, le projet de loi supprime des prélèvements nouveaux ou plus élevés, des exigences et des interdictions, mais aussi l'expansion des instruments fondés sur le marché. Heureusement, le Conseil des Etats a néanmoins repris certains éléments que le PLR avait déjà réclamés peu après le référendum. Pour atteindre cet objectif, le Conseil des Etats a joint le geste à la parole dans de nombreux domaines en première lecture de la loi. Il s'agit notamment des secteurs du bâtiment, des transports, de l'aviation et des entreprises. Selon la majorité du Conseil des Etats, la Suisse mise sur des réductions d'émissions à l'étranger. Cette attitude est dangereuse et comporte des risques de plusieurs milliards pour les caisses fédérales. C'est là que le Conseil national doit prendre le contre-pied.

## 5 Coûts de la santé : les propositions inadéquates du Centre et du PS échouent

Le Parlement a rejeté de manière claire les initiatives populaires du Centre et du PS. Le Centre demande des "mesures" en cas d'augmentation des coûts et le PS souhaite développer les réductions de primes ad infinitum [au détriment de la classe moyenne](#). Ces deux instruments sont inadaptés.

Le principal reproche incombe principalement à l'ancien PDC, et en particulier au président du parti, Gerhard Pfister, pour sa tendance à se limiter systématiquement à la description du problème sans véritablement proposer de solutions. On assiste ici à du pur marketing politique. Au lieu de proposer des solutions concrètes, Pfister préfère critiquer les "lobbies de la santé". Ce qu'il ne mentionne que rarement, voire jamais, c'est qu'il exerce depuis quelques années un mandat rémunéré au sein du conseil d'administration de la clinique Adelheit à Unterägeri (ZG). Le populisme et une plus grande redistribution ne feront pas baisser les coûts de la santé. Contrairement aux autres partis, le PLR propose des solutions réalistes. Nous avons lancé l'idée d'une « [assurance budget](#) » et proposé des mesures concrètes dans le but de soulager également la classe moyenne, qui ne bénéficie pas de réductions de primes.

## 6 Le PLR veille à une extension rapide de la 5G

Depuis plusieurs années, le PLR s'engage en première ligne pour une modernisation de la radiocommunication mobile et l'utilisation du réseau 5G qui en découle. En mai 2020, le PLR a déposé une motion de groupe demandant que les fournisseurs puissent mettre en place un réseau 5G national à des coûts économiques et comparables au niveau international. Le PLR se réjouit que notre motion ait été acceptée et que le Conseil fédéral doive s'atteler à la tâche. La norme de téléphonie mobile 5G offre de nouvelles possibilités pour des applications dans l'industrie, l'agriculture, l'environnement des forces de secours ou encore dans la création de nouveaux services. Les utilisateurs de smartphones ne sont pas les seuls à profiter de cette évolution : une infrastructure de téléphonie mobile performante renforce la compétitivité de l'économie suisse et offre une plateforme d'innovation aux entrepreneurs inventifs. Voici quelques exemples : Des capteurs permettent de donner l'alerte lorsqu'une rivière déborde ; le service de ramassage des ordures ne vide que les poubelles déjà pleines et, sur le chemin du retour des vacances de ski, le chauffage de l'appartement peut être mis en marche par smartphone.

## 7 Assemblée fédérale (Chambres réunies)

### OP. Tribunal fédéral des brevets. Renouvellement complet 2024 - 2029

L'Assemblée fédérale réunie a élu Susanne Finklenburg, Stephan Kessler, Lorena Piticco et Susanna Ruder au Tribunal fédéral des brevets **pour succéder à cinq juges à temps partiel qui ont annoncé leur démission ou leur retraite à la fin de leur mandat**. Tous les quatre ont suivi une formation technique et travaillent comme conseiller en brevets, soit dans un cabinet d'avocats, soit dans l'industrie. En outre, un panel d'experts a examiné les candidatures et jugé les quatre personnes recommandées très appropriées pour la fonction.

### OP. Tribunal fédéral. Élection de deux juges à temps partiel

L'Assemblée fédérale réunie a élu **Caroline Schär (SP, d) et Serge Segura (PLR, f)** juges à temps partiel au Tribunal fédéral. Mme Schär est juge au Tribunal supérieur du canton d'Argovie et M. Segura est juge au Tribunal cantonal du canton de Vaud. Tous deux sont admis au barreau.

**OP. Tribunal fédéral. Élection de deux juges ordinaires**

L'Assemblée fédérale réunie a élu **Matthias Kradofer (PLR, d)** et **Rolf von Felten (Le Centre, d)** juges ordinaires à la Cour suprême fédérale. M. Kradofer est juge à temps partiel au Tribunal fédéral, juge au Tribunal suprême du canton de Thurgovie et professeur à l'Université de Zurich. M. von Felten est juge au Tribunal suprême du canton de Soleure. Tous deux sont admis au barreau.

## 8 Objets des deux Conseils

**Développement économique** : l'Agence de développement économique de la Confédération poursuit les cinq objectifs suivants pour les années 2024-2027 : améliorer les conditions-cadres pour les petites et moyennes entreprises, renforcer les régions, contribuer au développement durable, tirer parti des possibilités offertes par la numérisation et renforcer l'attractivité de la place économique et touristique. À cette fin, le Conseil fédéral a soumis au Parlement six résolutions de financement afin de poursuivre et de développer en 2024-2027 les instruments de développement économique, dont le financement expire fin 2023. Lors de la session d'automne, les deux conseils ont évacué les dernières divergences. Le Conseil des Etats renonce notamment aux augmentations qu'il a proposées en juin dans les domaines de la promotion du tourisme et de la politique régionale. Le Parlement a l'intention de consacrer environ 646 millions de francs à la promotion du développement économique entre 2024 et 2027.

**Loi sur l'aide aux entreprises** : Lors de la session d'automne, les deux chambres se sont mises d'accord sur la loi sur l'allègement des coûts pour les entreprises. Entre autres, les prestations électroniques de l'administration devront dès lors être accessibles aux entreprises via la plateforme centrale Easygov et un compte unique. La loi stipule en outre que l'administration fédérale doit, lors de l'élaboration d'actes législatifs, estimer les coûts uniques et récurrents que la disposition entraînera pour les entreprises. Cette estimation doit figurer dans la proposition du Conseil fédéral. Elle doit être comparée à l'utilité de l'acte législatif. La demande de longue date du PLR d'inclure dans le projet un organe de contrôle indépendant pour cette analyse d'impact de la réglementation n'a malheureusement pas pu être acceptée.

**Loi sur la sécurité de l'information : la fin d'une épopée**

L'objet aura passé cinq fois devant les Chambres cette année. Si lors de la consultation sur le message du Conseil fédéral, qui souhaitait mettre en place une obligation de signaler les cyberattaques contre les infrastructures critiques, la majorité des répondants y était favorable, la pierre d'achoppement vient d'une modification votée par le Conseil national au mois de mars. Celle-ci introduisait la notion des « vulnérabilités » dans la loi. Non seulement les cyberattaques connues devaient être annoncées au Centre national pour la cybersécurité (NCSC), mais également les « vulnérabilités ». Autrement dit : les entreprises devaient communiquer au NCSC les points faibles de leurs infrastructures, là où un risque d'attaque était probant. Problème : comment définir ce qu'est une « vulnérabilité » ? Rassembler au sein d'un organe unique (NCSC) l'ensemble des points vulnérables des infrastructures critiques du pays n'est-il pas offrir sur un plateau le grêle aux hackers ? Et que penser de la charge administrative ? Après un ping-pong entre le Conseil national et le Conseil des Etats (contre cette notion), les « vulnérabilités » sont finalement mises hors-jeu et c'est la version initiale du projet qui a été adoptée. A la satisfaction du PLR.

**Révision ponctuelle du droit de bail** : plusieurs adaptations mineures du droit de bail, notamment en faveur des propriétaires, ont été décidées lors de cette session. Celles-ci concernent notamment la liberté de détermination des objets loués. Par exemple, un consentement explicite a été introduit pour la sous-location, la durée de la sous-location est réglementée de manière légale et la résiliation pour usage personnel est facilitée. Ces modifications ponctuelles ont été combattues sans succès par une minorité de la gauche et des Verts. Les projets



frontière, en France notamment, au détriment des producteurs suisses. Au final, une proposition du conseiller nationale PLR Olivier Feller a permis de mettre un peu d'eau dans le vin des trouble-fêtes : « le Conseil fédéral est chargé de faire usage de la compétence qui lui est dévolue par l'art. 13 de la loi sur les denrées alimentaires pour élaborer un régime de déclaration spécifique aux produits issus de l'engraissement des oies et des canards par gavage d'après le modèle de l'ordonnance agricole sur la déclaration. » On trinque ?

**Enterrement du frein à la réglementation** : Il est incompréhensible que la gauche et le PVL, qui se qualifient de libéraux, refusent une mesure efficace pour protéger les entreprises de la frénésie réglementaire. Avec un résultat serré, le Conseil national a lui aussi manqué l'occasion d'alléger la charge des entreprises. Le bon sens souffre de cette surréglementation. Au lieu d'en appeler à la responsabilité de chacun et de la société dans son ensemble, on cherche le bonheur dans de nouvelles règles. Celles-ci doivent ensuite être mises en œuvre et contrôlées par l'État. Le PLR a lancé le débat avec sa motion de groupe et continuera à lutter à l'avenir pour endiguer les coûts insoutenables de la réglementation et pour éviter une perte de productivité et de compétitivité.

**Levée de l'interdiction de faire de la politique** : Après le Conseil des Etats, le Conseil national a lui aussi approuvé une modification importante et correcte de la loi sur les allocations pour perte de gain. Grâce à cette modification, les femmes parlementaires en congé maternité pourront à l'avenir exercer leurs activités parlementaires sans perdre leur droit à l'allocation de maternité. Pour le PLR, il est important de renforcer le système de milice propre à notre système politique, ainsi que la compatibilité entre travail, famille et politique.

**Les porteuses de burqa et les hooligans à la caisse !** Le Conseil national, en tant que deuxième conseil, a approuvé cette session la mise en œuvre de l'interdiction de se dissimuler le visage (initiative sur la burqa). Le visage ne doit désormais plus être couvert dans les lieux accessibles au public, à quelques exceptions près. La dissimulation du visage sera désormais passible d'une amende de 1000 CHF. Bien que la mise en œuvre soit du ressort des cantons, la Confédération est intervenue afin d'éviter un patchwork inutile et de soutenir la sécurité juridique.

**Succession d'entreprise favorable aux PME** : Dans le cas où un héritier n'a pas réglé sa succession avant son décès, le règlement de la succession doit à l'avenir permettre le maintien d'une entreprise existante. La survie des entreprises familiales va dans le sens de l'économie, assure des emplois et présente une continuité du capital humain. Le projet est important dans la mesure où, malgré la nouvelle révision du droit successoral (réduction de la réserve héréditaire), on estime que 3400 entreprises sont encore touchées par des problèmes de financement. Puisque le Conseil des Etats n'était pas entré en matière initialement sur le projet, l'objet lui revient maintenant pour être débattu.

**Les défauts de construction** : Le Conseil national a approuvé une modification de la loi qui permet aux acheteurs de maisons et aux maîtres d'ouvrage de signaler les défauts de construction dans un délai plus long. Jusqu'à présent, les défauts devaient être signalés immédiatement, faute de quoi les droits liés aux défauts expiraient. La nouvelle réglementation permet de signaler les défauts à tout moment dans un délai de prescription. Les conseillers nationaux ont également voté en faveur de la suppression du délai de notification des défauts, qu'il s'agisse de défauts cachés ou ordinaires. La modification de la loi va maintenant être soumise au Conseil des Etats.

**Libre choix des caisses de pension** : Le centre-gauche a rejeté un postulat ([21.4114](#)) du PLR sur le libre choix de la caisse de pension. Aujourd'hui, les assurés n'ont guère d'influence sur leur caisse de pension (stratégie de placement, aspects de la durabilité). Le PLR, qui souhaitait faire examiner la faisabilité et les avantages du libre choix de la caisse de pension, reste attentif quant à ce dossier.

**Maîtrise des coûts dans le secteur de la santé** : Le PLR est satisfait de la première phase de discussion du deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts de la santé. Plusieurs demandes de notre parti ont trouvé une majorité. À l'avenir, les pharmacies auront davantage de compétences. Cela permettra de décharger les hôpitaux et les médecins. De même, les contrats pluriannuels doivent être possibles à l'avenir. Cela renforcera la prévention. Les assureurs seront incités à consacrer des moyens à la prévention auprès de leurs patients si ceux-ci s'affilient à une assurance sur plusieurs années. Last but not least, il a été possible de garantir des rabais sur les prix des médicaments en faveur des payeurs de prime, pour une économie de près de 300 millions de francs par an.

## 10 Objets du Conseil des États

**Message sur l'immobilier 2023** : Le Conseil des États a approuvé à l'unanimité le message sur l'immobilier 2023 de la Confédération. Il y demande au Parlement des crédits d'engagement d'un montant total de 218,1 millions de francs. Parmi les plus grands projets de construction figurent deux projets d'extension ainsi qu'un nouveau bâtiment pour la représentation suisse au Cameroun. Le Conseil national devra ensuite se pencher sur le projet.

**Comblent une lacune de la LIMF en matière de responsabilité pénale** : Quiconque donne des indications intentionnellement fausses ou incomplètes dans des offres publiques d'achat pourra à l'avenir être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 500'000 francs. Après le Conseil national lors de la session spéciale, le Conseil des États a également approuvé cette modification lors de la session d'automne. Cette révision de la loi permet de combler une lacune en matière de sanctions. Actuellement, les dispositions pénales applicables à l'offrant et à la société cible ne sont pas réglées de manière uniforme dans le droit des OPA en vigueur. Ainsi, les organes de la société visée peuvent être punis s'ils font des déclarations fausses ou incomplètes dans leur prise de position sur l'offre publique d'achat à leurs actionnaires. En revanche, la LIMF ne punit pas la violation par l'offrant des dispositions relatives au contenu du prospectus de l'offre et de l'annonce préalable. La présente modification de la LIMF vise à remédier à cette asymétrie en matière de sanctions et à mettre les deux parties contractantes sur un pied d'égalité.

**Politique régionale** : Pour encourager les petits projets d'infrastructure dans les régions, la Confédération ne doit pas seulement pouvoir accorder des prêts à taux réduit ou sans intérêt. Elle doit également verser des contributions à fonds perdu. Les deux chambres ont approuvé une modification correspondante de la loi fédérale sur la politique régionale. La modification de la loi a été adoptée sans discussion et à l'unanimité par le Conseil des États.

**Planification de l'asile** : Le Conseil des États a approuvé sans discussion une motion de la Commission des finances demandant au Conseil fédéral une planification stratégique des capacités pour le premier hébergement des requérants d'asile. Le Conseil fédéral avait initialement prévu d'installer des villages de conteneurs sur des terrains de l'armée et de créer ainsi temporairement 3000 places supplémentaires. Pour cela, la Confédération a demandé au Parlement 132,9 millions de francs. Le projet a toutefois échoué au Parlement lors de la session d'été. Le PLR avait également voté contre ce crédit supplémentaire, car le besoin de ce crédit - demandé à titre préventif - n'était pas clairement établi et que la situation budgétaire actuelle imposait une certaine retenue. Cela a donné lieu à la motion de la commission, qui vise à poursuivre une stratégie à long terme plutôt que temporaire. La prochaine étape sera l'examen de cette question par la commission consultative du Conseil national.

**Admission facilitée pour les étrangers diplômés en suspens** : La question de la pénurie de main-d'œuvre n'a pu être abordée car le Conseil des États a renvoyé le projet au Conseil fédéral. Ce projet de loi fédérale est tout à fait dans la ligne de notre parti et a par ailleurs été initiée par le CN Dobler afin que les spécialistes formés en Suisse puissent y rester facilement. Outre des réserves d'ordre constitutionnel, le Conseil des États est freiné par le fait

qu'aujourd'hui encore, les contingents des États tiers ne sont pas entièrement épuisés. Le projet retourne maintenant à la Chambre des cantons, qui doit approuver la procédure afin que le Conseil fédéral puisse retravailler le projet.

**Principe de territorialité :** Le Conseil des Etats a rejeté cinq interventions concernant le droit à l'aide aux victimes qui avaient été adoptées par le Conseil national. La commission consultative est d'avis qu'il n'appartient pas à la Suisse de "réparer" les dommages subis dans un autre pays. Une telle réglementation conduirait à une inégalité de traitement des victimes. Parmi les interventions, on trouve notamment celle du CN Nantermod et celle de la CN de Quattro.

## 11 Interventions du groupe RL

### **23.4003 Mo. Groupe PLR (Orateur : CN Silberschmidt). LAMal. Permettre des tarifs hospitaliers volontaires en fonction de la qualité des soins**

#### **Texte :**

Le Conseil fédéral est prié de soumettre à l'Assemblée fédérale une proposition afin que des tarifs liés à la qualité puissent être convenus sur une base volontaire entre les hôpitaux et les assureurs.

#### **Développement :**

Une qualité élevée lors des interventions hospitalières contribue à réduire les taux de complications, à atteindre les objectifs thérapeutiques et à permettre un rétablissement rapide. Cela permet également de réduire les coûts consécutifs à la sortie de l'hôpital. Les hôpitaux qui investissent dans la qualité jouissent d'une bonne réputation et bénéficient ainsi d'un avantage concurrentiel. Celui-ci ne compense toutefois pas suffisamment les coûts des mesures de qualité. De plus, les économies réalisées sont en grande partie réalisées en dehors de l'hôpital. Pour ces raisons, les incitations financières actuelles à investir dans la qualité sont insuffisantes.

Selon un arrêt du Tribunal administratif fédéral (C2283/2013), les tarifs dans le domaine de la LAMal ne peuvent pas contenir de suppléments ou de réductions en fonction de la qualité. L'arrêt est motivé par le fait que toutes les institutions figurant sur une liste hospitalière remplissent des normes de qualité minimales. Ces normes sont généralement respectées mais le relevé d'indicateurs de qualité (par exemple par l'association ANQ) montre parfois de grandes différences entre les hôpitaux, même si la gravité des cas traités est prise en compte.

La présente motion vise à permettre la mise en place de tarifs hospitaliers liés à la qualité. En permettant une participation aux économies réalisées, il s'agit de créer des incitations pour une meilleure qualité. Dans d'autres pays, des tarifs dépendant de la qualité sont déjà appliqués depuis longtemps dans différents domaines des soins médicaux. De tels tarifs ne doivent donc pas être inventés, mais peuvent être introduits en Suisse moyennant des adaptations. Les partenaires tarifaires doivent définir en partenariat les indicateurs de qualité (p. ex. par service hospitalier ou par pathologie) ainsi que la structure des majorations ou des minorations. De tels tarifs doivent être convenus sur une base volontaire et ne doivent être appliqués que là où les partenaires tarifaires les trouvent opportuns. Les améliorations de la qualité doivent être définies par les partenaires tarifaires, avec la participation des organisations médicales et paramédicales.

### **23.4004 Mo. Groupe PLR (Orateur : Silberschmidt). Développement de la qualité : un calendrier pour accroître la transparence dans le secteur de la santé**

#### **Texte :**

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les conditions nécessaires à la création d'une plus grande transparence publique concernant la qualité des prestations dans le système de santé suisse et d'établir un rapport à ce sujet - ceci aussi bien dans le contexte qu'au-delà de la mise en œuvre actuelle de l'art. 58a LAMal (conventions de qualité). Il doit montrer comment des indicateurs de qualité par pathologie peuvent être rendus accessibles, d'abord sous couvert d'anonymat pour les professionnels de la santé, puis publiquement pour tous les acteurs du système de santé. Les propositions doivent entraîner un surcroît de travail administratif aussi faible que possible. Les acteurs concernés doivent être impliqués dans l'élaboration du rapport et les possibilités de financement d'éventuelles charges supplémentaires (coûts du développement de la qualité / de la mesure de la qualité) doivent être exposées.

**Développement :**

Hormis les indicateurs de qualité publiés par l'ANQ dans le secteur hospitalier, il existe peu de transparence publique sur la qualité des prestations fournies. Depuis l'entrée en vigueur des articles sur la qualité (art. 58 et 59 LAMal), la Commission fédérale de la qualité a certes lancé des programmes de développement de la qualité, mais aucun d'entre eux ne vise la transparence publique. Et ce, bien que le Conseil fédéral stipule dans sa stratégie de développement de la qualité de 2022 que " la publication des résultats, après une phase d'essai des indicateurs, doit devenir une pratique standard favorisant la transparence". Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a pas expliqué comment il comptait atteindre cet objectif et n'a toujours pas fixé de délai.

Grâce à la transparence, les fournisseurs de prestations peuvent reconnaître leurs points forts et, si nécessaire, identifier les partenaires de coopération appropriés. De même, les patients et leurs médecins traitants peuvent identifier les spécialistes adéquats.

Un rapport doit donc indiquer les étapes nécessaires à la publication d'indicateurs de qualité (spécifiques à une maladie), tant dans le domaine hospitalier qu'ambulatoire, qui tiennent également compte du point de vue du patient (p. ex. Proms). Les expériences de benchmarking d'autres pays doivent être prises en compte. En outre, le rapport doit mettre en évidence le rôle des acteurs (notamment les sociétés de discipline médicale, les partenaires tarifaires, les cantons, la Confédération) et inclure un calendrier ambitieux pour la mise en œuvre.

**23.4032 Mo. Groupe PLR (Orateur : CN Jauslin) La stratégie énergétique doit être revue !****Texte :**

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la stratégie énergétique 2050 à la lumière des connaissances actuelles et de la réviser si nécessaire. Il procédera aux adaptations légales et réglementaires nécessaires pour garantir l'approvisionnement en électricité de la Suisse à court, moyen et long termes en tenant compte de la demande attendue, des possibilités d'importation limitées, du potentiel de développement et d'efficacité en Suisse, de la poursuite d'une exploitation sûre des centrales nucléaires ainsi que des objectifs climatiques. Il œuvrera par ailleurs à la conclusion d'un accord avec l'UE sur l'électricité.

**Développement :**

Depuis l'adoption de la stratégie énergétique en 2017, des hypothèses fondamentales se sont révélées fausses. On a nié que les besoins d'électricité supplémentaires étaient énormes et surestimé clairement le potentiel des mesures d'économie. Pour atteindre l'objectif zéro net de la politique climatique d'ici 2050, adopté par le peuple en juin dernier, une électrification complète doit être réalisée. Des études prévoient que la demande d'électricité augmentera d'environ 50 TWh d'ici 2050.

La pénurie d'électricité en hiver constitue un véritable défi : l'hiver dernier en effet, il a fallu importer 7,8 TWh d'électricité, ce qui correspond à environ un quart de la demande hivernale.

L'importation d'électricité est limitée par des facteurs politiques. Nos voisins auront également des besoins en électricité beaucoup plus importants en hiver pour atteindre leurs objectifs.

Le développement des énergies renouvelables telles que l'hydroélectrique, l'éolien ou la géothermie progresse trop lentement et impose une charge supplémentaire aux réseaux, qui doivent être étendus et adaptés aux exigences technologiques. Tant qu'elles ne fonctionnent pas avec du gaz renouvelable, les centrales à gaz prévues torpillent les objectifs climatiques et augmentent notre dépendance vis-à-vis d'États autocratiques.

Enfin, les conditions-cadres doivent être définies de manière à ce que les investissements dans la sécurité des centrales nucléaires existantes soient rentables, afin que ces installations puissent être exploitées en toute sécurité le plus longtemps possible. C'est le seul moyen pour la Suisse d'aller plus vite dans la planification et la construction de nouvelles grandes centrales.

## 12 Votes finaux

**Les Chambres fédérales ont clôturé vendredi la session d'été par les votes finaux. Vingt-et-un projets ont été mis sous toit par le Parlement :**

- › par 177 voix pour, 19 voix contre et 0 abstention (Conseil national) et par 44 voix contre 0 avec 0 abstention (Conseil des Etats), la Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables - dite Mantelerlass ou acte modificateur unique. Elle ouvre la voie à davantage d'électricité produite localement avec des centrales solaires, éoliennes et hydroélectriques ;
- › par 195 voix contre 0 et 1 abstention (Conseil national) et par 41 voix contre 1 et 2 abstentions (Conseil des Etats), des adaptations de la loi sur l'assurance-maladie - le contre-projet indirect à l'initiative sur l'allègement des primes -, selon lesquelles les cantons devront à l'avenir prendre en charge une contribution minimale de la réduction des primes ;
- › par 123 voix contre 70 et 3 abstentions (Conseil national) et par 42 voix contre 1 et 1 abstention (Conseil des Etats), l'arrêté fédéral par lequel les Chambres fédérales recommandent le rejet de l'initiative du PS visant à alléger les primes ;
- › par 163 voix contre 0 et 33 abstentions (Conseil national) et par 39 voix contre 1 et 4 abstentions (Conseil des Etats), des mesures dans la loi sur l'assurance-maladie (LA-Mal) - le contre-projet indirect à l'initiative sur le frein aux coûts - afin de freiner la croissance des coûts dans le domaine de la santé en fixant des objectifs de coûts et de qualité ;
- › par 110 voix contre 31 et 55 abstentions (Conseil national) et par 20 voix contre 14 et 10 abstentions (Conseil des Etats), l'arrêté fédéral par lequel les Chambres fédérales recommandent le rejet de l'initiative "pour un frein aux coûts" du parti du Centre ;
- › par 123 voix contre 72 et 1 abstention (Conseil national) et par 33 voix contre 11 et 0 abstention (Conseil des Etats), une modification du Code des obligations prévoyant une résiliation plus rapide d'un bail en cas de besoin personnel ;
- › - par 108 voix contre 85 et 2 abstentions (Conseil national) et par 32 voix contre 11 et 0 abstention (Conseil des Etats), une modification du code des obligations qui donne aux propriétaires davantage de droit de regard en cas de sous-location ;
- › - par 124 voix contre 70 et 2 abstentions (Conseil national) et par 36 voix contre 5 et 3 abstentions (Conseil des Etats), une modification du code des obligations autorisant les signatures reproduites par un moyen mécanique pour les notifications de hausses de loyer ;
- › par 107 voix contre 87 et 1 abstention (Conseil national) et par 33 voix contre 6 et 5 abstentions (Conseil des Etats), l'arrêté fédéral relatif à l'aménagement du réseau autoroutier ;

- › par 163 voix contre 31 et 2 abstentions (Conseil national) et par 35 voix contre 4 et 5 abstentions (Conseil des Etats), la nouvelle loi sur l'interdiction de se dissimuler le visage, qui met en œuvre l'initiative sur la burqa et donc l'interdiction de se dissimuler le visage en public ;
- › par 141 voix contre 54 et une abstention (Conseil national) et par 43 voix contre 0 et une abstention (Conseil des Etats), la loi sur la sécurité de l'information adaptée, qui prévoit que les exploitants d'infrastructures critiques comme les fournisseurs de soins de santé et les chemins de fer doivent annoncer à la Confédération les cyberattaques présentant un potentiel de dommages important ;
- › par 196 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil national) et par 43 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des Etats), la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Il s'agit d'un contre-projet indirect à l'initiative pour le paysage et d'une nouvelle réglementation de la construction en dehors des zones à bâtir ;
- › par 145 voix contre 49 et 1 abstention (Conseil national) et par 37 voix contre 0 et 7 abstentions (Conseil des Etats), l'arrêté fédéral par lequel les Chambres fédérales recommandent le rejet de l'initiative populaire "Pour la liberté et l'intégrité physique (Stop à la vaccination obligatoire)" ;
- › par 127 voix contre 40 et 29 abstentions (Conseil national) et par 35 voix contre 5 et 4 abstentions (Conseil des Etats), la nouvelle loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises, qui oblige l'administration fédérale à examiner systématiquement les possibilités d'alléger la charge administrative des entreprises lors de l'élaboration de nouveaux actes législatifs ;
- › par 152 voix contre 41 et 3 abstentions (Conseil national) et par 37 voix contre 3 et 3 abstentions (Conseil des Etats), une modification de la loi sur les allocations pour perte de gain permettant aux femmes parlementaires de poursuivre leur activité politique malgré leur congé de maternité ;
- › par 196 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des Etats), l'inscription du don de sang et des critères de don dans la loi sur les produits thérapeutiques et, par conséquent, la gratuité du don de sang ;
- › par 183 voix contre 1 et 12 abstentions (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des Etats), la modification de loi sur la transplantation et, par conséquent, des mesures visant à améliorer la sécurité des transplantations dont un système d'observation ;
- › par 164 voix contre 31 et une abstention (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des Etats), une modification de la loi sur la politique régionale permettant des contributions à fonds perdus pour la promotion de petits projets d'infrastructure ;
- › par 196 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des Etats), une modification de la loi sur l'assurance-chômage qui permet aux formateurs professionnels de continuer à former des apprentis malgré le chômage partiel ;
- › par 143 voix contre 13 et 40 abstentions (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des Etats), une adaptation de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers permettant d'infliger des amendes allant jusqu'à 500'000 francs pour les indications intentionnellement fausses ou incomplètes dans les offres publiques d'acquisition ;
- › par 195 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des Etats), une modification de la loi sur les chemins de fer qui confère désormais à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer la compétence d'autoriser le matériel roulant dans le trafic ferroviaire international ;

Le Conseil national a également adopté une modification de son règlement. Par 119 voix contre 75 et une abstention, il a approuvé les bases légales permettant à sa Commission de politique extérieure d'instituer à l'avenir une sous-commission permanente pour les questions européennes.

Les décisions - à l'exception de la modification du règlement du Conseil national et des recommandations de vote concernant les initiatives "frein aux coûts" et "allègement des primes" ainsi que l'initiative "stop aux vaccinations obligatoires" - sont soumises au référendum facultatif. Pour les autres projets, le délai référendaire court dès que les décisions sont publiées dans la Feuille fédérale. Une collecte de signatures est possible pour le décret sur le manteau énergétique. Selon ses propres informations, l'Association pour un paysage libre examine la possibilité d'un référendum.

Les projets d'extension des routes se heurtent également à des résistances. Les Verts veulent soutenir le référendum annoncé par l'association ATE et l'organisation acti-traffic. Enfin, l'association suisse des locataires a annoncé le lancement d'un référendum contre diverses modifications du droit de bail.